

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 des membres du Conseil municipal</p>
--

Présents : Mesdames Catherine CARPENTIER, Céline MESNIL, Sandra DUVAL,
Messieurs Gilles THOMAS, Jérôme FOUCAULT, Patrick DUPREZ, Paul DE DREE.

Absents avec pouvoir à :

Stéphanie HAMON à Patrick DUPREZ,
Estelle DEVICQUE-FOURNIER à Céline MESNIL,
Céline DUSSAULX à Sandra DUVAL,
Alain ROCHETTE à Paul DE DREE,
Bernard SCHWEITZER à Catherine CARPENTIER,
Eric GAUDFRIN à Jérôme FOUCAULT,
Jean-Jacques LETAILLEUR à Gilles THOMAS.

Secrétaire de séance : Céline MESNIL.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame la Maire accueille et laisse la parole à la directrice et au Président du SMIRTOM du VEXIN, invités à la séance du conseil municipal, pour présenter aux membres du conseil, les missions, la gestion et notamment la TOM (taxe ordures ménagères) du SMIRTOM du VEXIN et demande aux élus, de prendre une décision concernant la pré-collecte de la Rue du Bois Quéris au 1^{er} janvier 2024.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023.

Après la lecture par Mme la Maire du procès-verbal du Conseil municipal du 31/08/2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRE-COLLECTE DE LA RUE DU BOIS QUERIS au 1^{er} JANVIER 2024.

Mme la Maire informe qu'à la suite de la présentation de Madame LUCOT, Directrice et de Monsieur MOA Président du SMIRTOM du VEXIN, l'assemblée délibérante doit prendre une décision pour la pré-collecte de la rue du Bois Quéris au 1^{er} janvier 2024. Elle rappelle que le service de pré-collecte peut être remplacé par :

- La présentation des bacs individuels en bout de rue,
- La mise en place des bacs collectifs en permanence au bout de la rue.
- La solution mixte des deux propositions

(Pour l'ensemble des habitants, prévoir 1 voire 2 bacs 660 litres noir pour les ordures ménagères, 2 voire 3 bacs jaunes pour les emballages/papiers et 1 voire 2 bacs 240 litres vert pour le verre).

Après cette présentation, à l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, décident de supprimer la pré-collecte de la rue du Bois Quéris effectuée par le SMIRTOM du VEXIN et que la solution retenue sera mixte (ce qui permet de diminuer le nombre de bacs collectifs présents en permanence au bout de la rue) :

- *Les habitants du haut de la rue peuvent garder leurs bacs individuels, à condition qu'ils les présentent en bout de rue,*
- *Les habitants du bas de la rue peuvent regrouper leurs déchets dans des bacs collectifs en bout de rue.*

3) VOTE SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°3 PORTANT SUR LA REGULARISATION DES ECRITURES D'ORDRES DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (SMERCVS) SUITE A SA DISSOLUTION : DECISION MODIFICATIVE N°3.

Suite à la dissolution du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de la vallée du Sausseron (SMERCVS) et après la reprise des résultats positifs au budget communal en recette d'investissement pour un montant de 1432,50 € et en recette de fonctionnement de 329,08 €, il a été demandé aux communes de régulariser les écritures d'ordres de l'amortissement des subventions de ce syndicat ci-dessous :

- Dépense d'investissement : plus 1095,64 € au chapitre 040
- Recette d'investissement : plus 1095,64 € au chapitre 021
- Dépense de fonctionnement : plus 1095,64 € au chapitre 023
- Recette de fonctionnement : plus 1095,64 € au chapitre 042

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, valident cette décision modificative.

4) VOTE SUR LES CREANCES D'ADMISSION EN NON-VALEUR : DELIBERATION N° 31-2023.

D'anciennes factures de 1990 à 2004 restent impayées malgré les diverses poursuites du service de gestion comptable auprès des redevables. Par sa liste HELIOS n° 5707820133 du 12/07/2023, le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin demande aux élus d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables présentées, d'une valeur de 1977,48 €.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, valident la proposition du SGC de Magny-en-Vexin, d'admettre en non-valeur cette créance d'un montant de 1977,48 € qui sera mandatée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal 2023.

5) VOTE SUR L'ACCORD DONNE A MME LA MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION « ARCC-VOIRIE » AU DEPARTEMENT PORTANT SUR LES FRAIS DE VIABILISATION DU « HAMEAU DU MOULIN » : DELIBERATION N°32-2023.

Pour mémoire, Mme la Maire rappelle aux élus qu'une première phase de travaux du gros œuvre voirie et viabilisation peut être prise en charge à hauteur de 30 % du HT d'un plafond de 400 000 € par un financement du département du Val d'Oise du dispositif « ARCC Voirie » pour l'année 2023.

Pour 2024, un dossier « ARCC Voirie » sera à déposer au titre de 2024 pour la seconde phase de travaux sur le Hameau.

Après cette présentation, à l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, autorisent Mme la Maire à déposer auprès du financeur du département la demande de subvention précitée et à signer tous documents relatifs à cette demande.

6) VOTE SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU 2 JUIN 2020 DONNANT LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT : DELIBERATION N°33-2023.

Mme la Maire rappelle que les élus ont donné une délégation de compétences règlementaires le 2 juin 2020 pour la durée de son mandat. Il est important de souligner l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal. A ce titre, Mme la Maire demande à l'assemblée d'ajouter une compétence : il s'agit de la « demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » et d'annuler et remplacer ainsi la délibération n° 25/2020 du 2 juin 2020 pour la modification ajoutée.

Après cette présentation, à l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, autorisent Mme la Maire à annuler et remplacer la délibération précitée en ajoutant le paragraphe suivant : « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ».

**7) VOTE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES (CHANGEMENT DE SIEGE ADMINISTRATIF) :
DELIBERATION N° 34-2023.**

Mme la Maire informe l'assemblée que par délibération du 07/09/2023, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts dont la modification porte sur le changement d'adresse du siège social qui sera désormais situé à la mairie de Boissy-l'Aillerie. Il est notifié aux communes de délibérer à ce sujet.

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés approuvent les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

**8) VOTE SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION DES BIENS FINANCIERS ET FONCIERS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GRISY-LES-PLATRES A LA COMMUNE POUR SA DISSOLUTION AU 31/12/2023 A LA DEMANDE DU PREFET DU VAL D'OISE :
DELIBERATION N° 35-2023.**

Mme la Maire informe l'assemblée que le Préfet, par courrier du 22 août 2023, demande une délibération du conseil municipal afin de dissoudre avant le 31 décembre 2023 l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Grisy-les-Plâtres qui fut créée le 18 mars 1957. Il est noté qu'en l'absence du bureau syndical et face à l'inactivité de l'association constatée par la DDFIP depuis plus de trois ans, le Préfet peut prononcer d'office la dissolution de l'AFR en application des articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires.

Cette dissolution ne pourra intervenir qu'après délibération du conseil municipal visant à accepter l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association, accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière, autoriser Mme la Maire à effectuer toute démarche, signer tout document et donner compétence à un conseiller municipal (à désigner nommément) pour représenter la commune et signer au nom de la commune l'acte administratif de cession.

Pour rappel :

- ✚ Montant de l'actif : 29 378,58 €,
- ✚ Montant du passif : 39 616,74 €.

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés :

- *Acceptent l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association, et la reprise de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement dans le budget communal,*
- *Donnent la compétence à M. Duprez, 3^{eme} adjoint, désigné nommément pour représenter et signer au nom de la commune l'acte administratif de cession,*
- *Autorisent la dissolution de l'Association Foncière de remembrement au 31/12/2023.*

9) VOTE SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 PORTANT SUR LES ECRITURES D'INTEGRATION AU BUDGET COMMUNAL DES RESULTATS D'EXECUTIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GRISY-LES-PLATRES AU VU DE SA DISSOLUTION :

DECISION MODIFICATIVE N°4.

Pour donner suite à la dissolution prochaine de l'Association Foncière de Remembrement de Grisy-les-Plâtres, il est demandé à l'assemblée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin de voter une décision modificative au vu des résultats de clôture 2021 de l'AFR, pour un montant de + 12 198,71 € et - 1 960,55 €. Pour cela, il est proposé les écritures suivantes ci-dessous :

- Dépense de fonctionnement : moins 1 960,55 € au C/615221 chapitre 011
- Recette de fonctionnement : moins 1 960,55 € au chapitre 002
- Recette d'investissement : plus 12 198,71 € au chapitre 001
- Dépense d'investissement : plus 12 198,71 € au C/21351 chapitre 21

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, valident cette décision modificative.

10) VOTE SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°5 PORTANT SUR LA REGURISATION DES ECRITURES POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE FIN D'ANNEE D'EXECUTION :**DECISION MODIFICATIVE N°5.**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise demande le remboursement sur le budget de l'exercice 2023 de l'acompte perçu sur le budget de l'exercice 2022, de la dotation du « filet de sécurité 2022 ». Pour cela, il est demandé d'ajouter en dépenses 3 548 € au chapitre 65 et de voter une décision modificative afin d'équilibrer le budget. La proposition est la suivante :

- Dépense de fonctionnement : moins 3 548 € au C/60621 chapitre 011
- Dépense de fonctionnement : plus 3 548 € au C/65888 chapitre 65

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, valident cette décision modificative.

11) VOTE SUR L'AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : DELIBERATION N°36-2023.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget primitif 2024 n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, les élus à l'unanimité, des membres du conseil présents et représentés, autorisent Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en l'attente du vote du budget primitif 2024, soit :

25% x 30 814,00 € = 7 703,50 € au chapitre 20

25 % x 481 410,52 € = 120 352,63 € au chapitre 21

12) VOTE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE : DELIBERATION N° 37-2023.

Mme la Maire informe l'assemblée que par délibération du 29/06/2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts dont elle porte en leur article 18-13 au titre des ruisselements. Il est notifié aux communes de délibérer à ce sujet.

A l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, approuvent les statuts modifiés de la Communauté de Communes Vexin Centre.

13) VOTE SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2024 SUITE A LA CREATION D'UN POSTE DE 25 H/SEMAINE : DELIBERATION N° 38-2023.

Mme la Maire explique à l'assemblée qu'après la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire en septembre 2023, la gestion éducative des élèves primaires et maternelles est plus difficile en termes de charge de travail pour le corps enseignant. Elle souhaite recruter une seconde ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2024 en renfort à raison de 25 h/semaine. Ce poste sera créé en contrat unique d'insertion en coopération avec l'agence pour l'emploi et la municipalité sera exonérée de certaines cotisations patronales et recevra une subvention à hauteur de 55 % du salaire brut de l'agent. Cela nécessitera des modifications du tableau des effectifs du personnel à compter au 1^{er} janvier 2024.

Après leurs échanges, à l'unanimité, les membres du conseil présents et représentés, acceptent la création d'un emploi d'ATSEM sur 25 h/semaine en contrat unique d'insertion et valident le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

14) INFORMATIONS DIVERSES :

- Tour de table sur les travaux engagés dans les commissions communales et intercommunales :

Depuis le 4/12, un service d'étude surveillée est proposé à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Grisy-les-Plâtres. La mise en place de ce nouveau service au sein de la garderie périscolaire SOURIGRIZ avec le soutien de la mairie a pour but de continuer à rendre dynamique et attrayante l'école du village, malgré la nouvelle organisation scolaire.

L'étude surveillée se déroule de la façon suivante : de 16h30 à 17h00, temps de détente et de goûter, puis de 17h00 à 17h45 place aux devoirs ; ce temps de 45 minutes a été défini sur les préconisations de la directrice de l'école.

Le nombre de places étant limité (12 enfants maximum), un système de réservation a été mis en place sur la plateforme déjà utilisée par les familles pour la restauration scolaire. Ce nouveau service est facturé sur la même base tarifaire que la facturation de la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 09.